

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 juin 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Gilberte Fournier, monsieur Raymond L'Arrivée, Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **madame Gilberte Fournier** et résolu à **l'unanimité des conseillers présents**, d'adopter l'ordre du jour, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI 2017

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 1er mai 2017, 19h30 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

Rés. : 2017-088

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI 2017 (suite)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2017-089

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 1er mai 2017, 19h30.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 juin 2017 ;

Rés. : 2017-090

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	8 193.60 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	3 730.17 \$
Comptes à payer du mois :	54 524.89 \$

4.2 **RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – LE VOLET « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL »**

Attendu que la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU que la municipalité de Grand-Métis désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Rés. : 2017-091

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Grand-Métis autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRLS.

Rés. : 2017-092

4.3 UNITÉ DE SERVICE POUR LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité paie sa part de l'unité de service, soit 17.83 % de la façon suivante :

Que la municipalité de Grand-Métis paie le montant total en un versement, soit 24 598.98\$ pris à même la réserve pour le fonds de roulement

4.4 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ (2014-2018)

Remis à une rencontre ultérieure.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement numéro 2017-0197 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

Projet de règlement numéro 2017-0198 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 2011-0146;

Projet de règlement numéro 2017-0199 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2011-0147;

Projet de règlement numéro 2017-0200 modifiant divers éléments du règlement de construction 2011-0148

Le conseil municipal de Grand-Métis tient une période de consultation sur les projets de règlement no 2017-0197, 2017-0198, 2017-0199 et 2017-0200.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes, des copies des projets de règlement.

Monsieur le maire explique le projet de règlement et identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation. Suite à cette présentation, il donne la parole à la salle.

La directrice explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0197 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

5.2 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2017-0197 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE (suite)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les usages permis et les normes d'implantation dans la zone 11 (VLG), soit le segment du chemin Kempt situé entre la route 234 et le rang des Écossais ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également apporter des divers ajustements et mises à jour;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 5 juin 2017.

Rés. : 2017-093

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le second projet de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.3 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2017-0198 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2011-0146**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des précisions sur le lotissement des terrains dans une courbe et sur les sanctions en cas de non-respect du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2017.

Rés. : 2017-094

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu que soit adopté le règlement numéro 2017-0198 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-0202 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 97-2000 ET 112-2002

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 2017-2002 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2017-095

6. CORRESPONDANCE

6.1 LE CN DANS VOTRE COLLECTIVITÉ

Rapport décrivant les diverses façons dont le CN soutient les communautés.

6.2 PROGRAMME DE DÉSHÉBAGE DU CN POUR L'ANNÉE 2017

Avis est donné que les Services environnementaux Wilderness a compagnie est mandaté pour accomplir les travaux de contrôle de la végétation sur la portion du ballast des corridors ferroviaire du CN et ce du 23 mai au 31 août 2017.

6.3 URLS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration nous convoque à leur assemblée extraordinaire qui se déroulera le mercredi 7 juin à l'hôtel Gouverneur de Rimouski à 19h.

6.4 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Réception d'une aide financière de 37 206\$ est accordée à notre municipalité pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6.5 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 20176 DE LA FONDATION DU CSSS DE LA MITIS

Attendu que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la Mitis constitue et administre un fonds destiné à l'amélioration et au développement des soins et des services offerts par l'établissement de santé;

Attendu que leurs services sont offerts à la population de la Mitis et du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que l'objectif est de 35 000\$;

Rés. : 2017-096

Pour ces motifs, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Grand-Métis fasse un don de 50\$ à la Fondation du CSSS de La Mitis dans le cadre de leur Campagne de financement 2017.

6.6 EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

6.6

EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA (SUITE)

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons

Rés. : 2017-097

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis :

Demande au gouvernement du Canada :

D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

6.7

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2017 DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

La municipalité a reçu une aide financière de 800\$ de la part de la Société nationale de l'Est du Québec pour l'organisation de la fête nationale 2017.

7. VARIA

7.1 GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU MISTRAL

Rés. : 2017-098

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une commandite de 20 \$ à l'école du Mistral pour leurs Galas du mérite scolaire 2017. La municipalité laisse le soin à l'école de répartir notre commandite selon les besoins.

7.2 ASSURANCE – FÊTE DES VOISINS

ATTENDU que la municipalité désire faire une activité sur un terrain privé, le 10 juin 2017;

ATTENDU que l'entente qui sera signée entre la municipalité et le citoyen sera d'une durée d'un maximum de trois (3) jours;

Rés. : 2017-099

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice, madame Chantal Tremblay à signer l'entente entre la municipalité de Grand-Métis et madame Josey Tremblay pour l'organisation de la fête des voisins qui aura lieu le 10 juin 2017.

7.3 ACTIVITÉ – RASSEMBLEMENT DANS LE SENTIER MITIWEE

ATTENDU que cette activité est organisée conjointement par les comités de loisirs de Grand-Métis et de Price;

Attendu que cette activité a eu lieu le 4 juin 2017 ;

Rés. : 2017-100

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise en réunion de travail par les conseiller présent que la municipalité donne un montant de 100\$ pour aider à défrayer le coût pour l'animation.

7.4 FÊTE NATIONALE

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2017;

ATTENDU que des activités d'animations et de spectacle organisé par le comité bénévole de la municipalité et du Comité de promotion se tiendront au Parc Leggatt sur le chemin de la Pointe-Leggatt;

ATTENDU la demande de permettre la vente d'alcool entre 17 et 23h au Parc Leggatt pendant le spectacle des chansonniers et le début du feu de joie;

ATTENDU que le Comité désire, comme l'an passé, fermer le chemin de la Pointe-Leggatt à l'intersection de la route 132 et qu'un détour sera prévu par le chemin de l'Anse des morts pour la journée ;

Rés. : 2017-101

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Chantal Tremblay à faire la demande de permis d'alcool pour l'évènement de la Fête nationale et de permettre la fermeture du chemin de la Pointe-Leggatt à son extrémité Est afin d'assurer la sécurité des citoyens de 15h à 23h environ.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 8h30 à 8h50.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2017-102

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017